



## COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - [mairie@nexon.fr](mailto:mairie@nexon.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUIN 2022

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS,

Pouvoirs : Christian BETHOULE à Marie-Claude BORAU LAVAL, Pamela FOUGERAS à Claude BEAUPUY, Guy DEFAYE à Marie-Pierre ROSER et Floriane LANTERNAT à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : Nicolas THEILLOMAS

*La séance débute à 20h30.*

---

#### **Ordre du jour :**

1. Petites Villes de Demain : orientations et plans d'actions (présentation de M. Pascal GERMAIN, Chef de projet)
2. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 avril 2022
3. Mise en place d'une Commission Consultative de Règlement à l'Amiable (CCRA) : adoption du règlement intérieur
4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
5. Budget principal : décision modificative n°1
6. Demandes d'admission en non-valeur
7. Fixation des tarifs du camping municipal pour la saison 2023
8. Demande de modification des tarifs funéraires
9. Demande de modification du règlement général des cimetières
10. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
11. Informations et questions diverses.

XXXXXXXXXX

*Le Maire expose que pour une question pratique Madame Elisa GIBIER, représentant l'association interconsulaire, interviendra sur la CCRA avant Monsieur Pascal GERMAIN, chef de projet de PVD.*

### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 avril 2022**

*Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.*

### **Délibération 2022-38**

### **Mise en place d'une Commission Consultative de Règlement à l'Amiable (CCRA) : adoption du règlement intérieur**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, après la rénovation du haut de la place de la République, la municipalité a souhaité entreprendre une deuxième phase de travaux consistant à la restructuration des places de la République (partie basse) et Annie Fratellini.

Les travaux ont débuté le 17 janvier 2022, ils se déroulent en deux temps ;

- La place Annie Fratellini entre janvier et mars 2022 inclus
- La place de la République durant le mois d'avril 2022.

L'information des habitants, des commerçants et la communication mise en œuvre depuis que ce projet a été initié seront maintenues pendant toute la durée du chantier.

Ces travaux sont susceptibles d'occasionner des désagréments pour les riverains et les commerçants de la place et de ses abords immédiats. La gêne et les restrictions d'accès peuvent avoir un impact sur l'activité commerciale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le code de justice administrative (CJA) rend obligatoire, en premier lieu, la saisie préalable de la collectivité territoriale qui porte les travaux publics, objets du litige, avant toute saisine du tribunal administratif. La jurisprudence encadre les conditions dans lesquelles le préjudice est indemnisable : il doit être direct et certain, anormal, spécial et la demande d'indemnisation ne pourra être présentée que par des établissements en situation régulière sur le plan juridique et fiscal.

C'est dans ce cadre que les collectivités peuvent décider de la mise en place d'une Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA). Ce dispositif permet de régler à l'amiable tout litige relatif à l'impact économique lié à la réalisation de travaux, sur la base de critères objectifs prédéterminés et connus de tous. Il permet d'éviter toute saisine ultérieure du tribunal administratif qui peut se révéler coûteuse pour les parties et dont l'issue est incertaine.

Une CCRA sera donc mise en place pendant la période des travaux, soit de janvier 2022 jusqu'à la réception officielle des travaux.

La commune de Nexon a conçu le dispositif de cette CCRA avec l'association inter consulaire de la Haute-Vienne (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture). Un règlement intérieur a été élaboré qui consigne tous les éléments utiles à cette commission et notamment les règles de calcul de l'indemnisation et le cadre d'intervention.

Cette indemnisation ne doit en aucun cas être requalifiable en aide publique, aide pour laquelle la commune n'a pas la compétence légale.

### **Le préjudice indemnisable**

Un préjudice économique est une perte de chiffre d'exploitation consécutive aux travaux. La réparation indemnitaire d'un préjudice avéré dans le respect des règles de droit prendra en compte les pertes constatées.

Pour qu'il donne droit à une indemnisation, il faut que le dommage subi soit ;

- Actuel et certain : aucune indemnisation ne pourra être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel,
- Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers,
- Spécial : c'est-à-dire n'affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière,
- Anormal : il doit, d'une part, excéder la part de gêne « normale » que tout riverain d'une voie publique est tenu de supporter et il doit, d'autre part, présenter un degré de gravité qui est

déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter, voire des avantages que le riverain retirera des travaux lorsqu'ils seront achevés.

Ainsi, sont en principe indemnisables deux types de préjudices : la privation totale d'accès et les restrictions et difficultés d'accès.

### **Le périmètre concerné**

Le périmètre retenu pour l'indemnisation est le suivant :

- Place Annie Fratellini sur la période allant de janvier à mars 2022 inclus
- Place de la République à partir durant le mois d'avril 2022.

Sept commerçants sont donc éligibles à l'indemnisation.

### **La composition de la CCRA**

La composition de la commission est un élément essentiel du dispositif qui permet de garantir une égalité dans le traitement des dossiers et l'impartialité des décisions. Elle sera constituée des acteurs suivants :

Présidée par Monsieur le Maire ou son représentant,

- Un élu de la commune de Nexon,
- Un élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne,
- Un élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne,
- Un représentant de l'ordre des experts comptables,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un technicien de la commune en charge du suivi des travaux.

### **La procédure et les modalités financières**

Un dossier type devra être complété par le commerçant demandeur. Après étude de la recevabilité et l'instruction du dossier, une présentation en sera faite en commission pour proposition d'un montant d'indemnisation. Il reviendra au Conseil municipal, seule entité juridiquement habilitée en l'espèce, d'en décider l'attribution.

L'indemnisation accordée dans le cadre de ce dispositif sera basée sur la perte de marge brute constatée dans les comptes de l'entreprise (certification comptable) avec un plancher minimum de 600 € et un plafond maximum d'indemnisation annuel et par établissement de 4 000 €.

Afin de soutenir de manière renforcée les structures les plus fragiles, le coefficient de prise en charge varie en fonction de la taille de l'entreprise et donc de son chiffre d'affaires annuel.

Le chiffre d'affaires retenu pour déterminer les tranches de CA est celui réalisé par l'entreprise la dernière année comptable clôturé hors période travaux.

La règle de calcul retenue est la suivante ;

$$\text{Perte de marge brute} \times \text{Coefficient de prise en charge} = \text{Montant d'indemnisation}$$

| Tranche de CA       | Coefficient de prise en charge de la perte de marge brute |
|---------------------|---|
| Entre 0 et 100 K€   | 60 %  |
| Entre 101 et 200 K€ | 50 %  |
| Supérieur à 201 K€  | 30 %  |

Pour rappel, dans le cadre de la mission assurée par l'association interconsulaire de la Haute-Vienne, le professionnel bénéficie d'un accompagnement technique de l'animateur du dispositif pour compléter son dossier.

En revanche seule la commune accuse réception officielle des dossiers.

*Mme Elisa GIBIER indique que 7 commerçants sont potentiellement concernés : 4 pour la place Annie Fratellini et 3 pour la place de la République.*

*Les membres du Conseil municipal demande de rajouter également une date limite pour déposer les dossiers, soit le 31 décembre 2022 (avant l'article 3.3.2. : Evaluation du préjudice).*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **Approuve** le principe de mise en place de la Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA) et son périmètre d'indemnisation,
- **Approuve** la composition de la CCRA et désigne Mme Valérie REMBLIER, au titre de l'élue de la commune, et Mme Valérie DANDALEIX BOINEAU, au titre de la technicienne de la commune en charge du suivi des travaux, qui siègeront au sein de cette instance,
- **Adopte** le mode de calcul de l'indemnisation des commerçants suivant la règle exposée,
- **Approuve** le règlement intérieur de la CCRA et ses annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour le suivi administratif et financier de ce dossier,
- **Décide** d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

### **Petites Villes de Demain : orientations et plans d'actions (présentation de M. Pascal GERMAIN, Chef de projet)**

Le programme PVD consiste à accompagner les collectivités dans le développement de leurs projets et à renforcer l'attractivité des territoires.

L'aide de l'Etat est un apport en ingénierie (financement du poste de chef de projet). Le programme vise à mettre un coup de projecteur sur les centralités (commerces, services, habitat...).

Il s'agit de formuler un plan d'actions pour aller vers une orientation de revitalisation des territoires (ORT), qui sera validée par le Conseil municipal de décembre 2022.

L'Etat donne un cadre, accompagne les collectivités et souhaite pour cela s'appuyer sur une analyse solide du territoire.

Un groupe de pilotage stratégique (GPS) a été constitué dans chacune des deux communes (Nexon, Châlus), composé d'élus et de représentants utiles pour les territoires. Le programme se décline en plusieurs thèmes :

- Economie et commerces : définition d'un parcours marchand, accompagner la réhabilitation des locaux et commerces...
- Habitat : constatation d'un niveau de dégradation qui commence à être préoccupant, mise en place d'une OPAH...
- Aménagement urbain et mobilité : gestion des flux, plans d'aménagements...
- Equipements et services : offre médicale, équipements petite enfance, espaces de tiers-lieux et de coworking...
- Animations et évènementiel : volet rajouté car il est porteur d'images...

Un comité de projet partenarial (avec les financeurs) se tiendra le 16 juin prochain afin de valider les actions et l'ORT.

*Mme Marie-Pierre ROSER regrette que les actions PVD ne portent que sur le bourg de Nexon et pas sur les campagnes. Monsieur le Maire lui confirme que l'attractivité de la commune passe en premier lieu par le développement de la centralité du bourg, commerces et services notamment. Cette présentation de point d'étape n'appelle pas de délibération du Conseil municipal.*

### **Délibération 2022-39**

#### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (9 contre, 14 pour), **décide de maintenir la publicité** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par voie d'affichage (panneau informatif dans le parc du château).*

### **Délibération 2022-40**

#### **Budget principal : décision modificative n°1**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en charge des budgets par le Comptable public, des anomalies liées aux opérations d'ordre ont été détectées uniquement sur le budget principal.

Il convient d'y remédier par la proposition de la décision modificative n°1 suivante :

#### **❶ Dans les dépenses de fonctionnement :**

Le compte 6817 est une opération mixte et ne génère pas de chapitre budgétaire 042 (opération d'ordre), seulement un chapitre 68 :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>        |          |
|--|----------|
| Compte 042-6817 - Opération d'ordre      | -1 500 € |
| Compte 6817 - Constitution de provisions | +1 500 € |

#### **❷ Dans les recettes d'investissement :**

Deux corrections sont à faire, l'une pour équilibrer les opérations d'amortissement de subvention en recettes d'investissement (les comptes 28 : 31 692 €) et en dépenses de fonctionnement (le compte 6811 : 32 000 €) et l'autre pour corriger un report erroné (239 791,54 €) du report excédentaire d'investissement (542 391,54 €).

| <b>Recettes d'investissement</b>     |            |
|--------------------------------------|------------|
| 001 – Résultat reporté               | +302 600 € |
| 040-28031 – Amortissement des études | +308 €     |
| 1641 – Emprunt en euros              | -302 908 € |

Le montant de l'emprunt nécessaire à équilibrer le budget, qui était de 681 300,46 €, sera réduit de 302 908 €, puis de 250 000 € (emprunt récemment contracté auprès du Crédit Mutuel), il restera au compte 1641 en recettes la somme de 128 392,46 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2022.*

### **Délibération 2022-41**

#### **Demandes d'admission en non-valeur**

Le Maire expose que la Trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur de produits irrécouvrables (compte 6541) les listes de débiteurs suivantes :

- Liste 5314380512 pour un montant de 162,49 €
- Liste 5274530412 pour un montant de 801,70 €

Ces sommes correspondent à des poursuites restées sans effet ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite.

Le Maire rappelle que la collectivité ne peut pas émettre des factures inférieures à 15 € (nécessité de regrouper les sommes d'un débiteur pour dépasser ce seuil), et la trésorerie ne lance pas de poursuites pour des sommes inférieures à 30 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'admettre en non-valeur au compte 6541 les créances irrécouvrables précitées.***

### **Délibération 2022-42**

#### **Fixation des tarifs du camping municipal pour la saison 2023**

M. Jean-Christophe CARPE, Adjoint en charge du camping municipal, expose que la commission Tourisme du 30 mai 2022 a souhaité augmenter les tarifs applicables à la location des chalets et mini-chalets ainsi que ceux des emplacements nus à destination des caravanes et camping-cars, pour l'année 2023, pour les raisons suivantes :

- Une harmonisation nécessaire de nos tarifs au regard de ceux pratiqués par les campings voisins,
- L'intégration de l'évolution économique qui se caractérise par une inflation importante et une augmentation très forte des prix (électricité, eau potable...).

*Les tableaux des nouveaux tarifs sont présentés à l'assemblée et joints en annexe du présent compte rendu.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Approuve** les tarifs exposés ci-dessus, et relatifs à la location des chalets, mini chalets et emplacements nus applicables pour l'année 2023,

**Dit** que ces tarifs seront transmis au prestataire chargé de la commercialisation, VVF VILLAGES.

### **Délibération 2022-43**

#### **Demande de modification des tarifs funéraires**

Le Maire propose au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs funéraires comme suit :

|  | <b>01/02/2021</b>   | <b>01/07/2022</b>   |
|--|---------------------|---------------------|
| Redevance caveau provisoire (*)                | 40 € / semaine (**) | 40 € / semaine (**) |
| Attribution de case de columbarium pour 15 ans | 320 €               | 350 €               |
| Plaque de case de columbarium (granit rose)    | 115 €               | 200 €               |

(\*) Maximum 6 mois avec possibilité de renouvellement une fois, pour un mois, sur demande écrite,

(\*\*) La première semaine est gratuite.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les tarifs présentés ci-dessus.*

### **Délibération 2022-44**

#### **Demande de modification du règlement général des cimetières**

Le Maire rappelle le contenu de l'article 55, du règlement général des cimetières de la commune, relatif à l'entretien des sépultures.

Il proposé de le modifier comme suit :

#### **Article 55 :**

« Dans l'intérêt général, les concessionnaires et leurs ayants droit sont priés de bien vouloir maintenir en parfait état leur sépulture et de se conformer aux notes, avis et arrêtés de la commune de Nexon.

Comme lors de la construction, le nettoyage des sépultures doit être effectué dans le respect des sépultures voisines. Le nettoyage par sablage est proscrit, de même que celui par produit pesticide ou tout autre produit reconnu comme menaçant la santé humaine ou l'environnement. Seuls sont autorisés les produits sans impact sur les espaces végétalisés ou fleuris.

Les jardinières et les pots de fleurs devant les caveaux ne doivent pas être enterrés mais posés sur des portes-pots et retirés dès leur fanaison.

*Les concessionnaires de tombes en pleine terre ont obligation d'un entretien régulier afin de circonscrire la montée à graines des plantations ou des adventices aux strictes limites de la concession. »*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales**

##### Décision 2022-05 du 13 mai 2022

Signature d'un avenant au marché de fauchage et de débroussaillage (2019-2022).

*Sur une observation de Mme Marie-Pierre ROSER sur un carrefour insuffisamment fauché et de M. Laurent MADEHORS sur le fauchage d'un bas-côté inachevé, il est demandé aux conseillers municipaux de faire remonter les informations détaillées de localisation à l'accueil de la mairie pour rendre plus efficace l'action sollicitée auprès du prestataire.*

##### Décision 2022-06 du 16 mai 2022

Signature d'une convention pour la prise en charge des repas des agents du syndicat de voirie mis à disposition de la commune de NEXON.

#### **Informations et questions diverses**

##### **► Construction du centre de secours**

Le Maire expose que le mode de chauffage finalement choisi par le SDIS, gestionnaire futur du centre de secours, est le chauffage haute température au gaz naturel pour des raisons de fiabilité et de modularité d'usage compte tenu de l'occupation très intermittente des locaux, et des besoins ponctuels d'ECS importants à satisfaire. Ce choix s'effectue malgré les incertitudes qui règnent sur l'évolution des coûts de cette énergie.

M. Jean LE GOFF regrette que la pose de panneaux solaires ainsi que la revente d'énergie ne soient pas acceptées par le SDIS.

L'estimation par la maîtrise d'œuvre du montant prévisionnel des travaux au stade du dépôt de permis de construire a augmenté de 50 000 € entre les mois de janvier et d'avril 2022 par rapport à l'estimation APD, cela en raison de l'évolution importante de l'indice de la construction et des travaux publics.

##### **► Contractualisation de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le Maire informe qu'il s'agit d'exposer la manière dont la politique de soutien régional aux projets des collectivités va se décliner au niveau local. Le périmètre du partenariat retenu pour cette contractualisation est le Pays, soit la Châtaigneraie Limousine.

La Région NA doit encore déterminer ses règles d'intervention à venir dans le domaine du tourisme.

##### **► Construction de la gendarmerie**

La demande d'intégration d'un logement de type T5 par le service bâtiment de la gendarmerie, qui n'était pas prévu initialement, retarde de quelques semaines les études.

► Travaux d'aménagement du bourg

A une question de M. Laurent MADEHORS relative à la circulation des grands bus dans le centre-ville, le Maire répond que la place de parking sur le haut de la rue de la Poste sera supprimée pour permettre aux cars de passer.

► Rappel des dates des prochaines élections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Mme Valérie REMBLIER sera titulaire du bureau de vote n°1 (à la place de suppléante) le 12 juin prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.*

Le Secrétaire,

Le Maire,

Nicolas THEILLOMAS

Fabrice GERVILLE-REACHE